



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de prélèvement d'eau pour embouteillage dans le captage Paillère 3, par la société Aquamark, sur la commune Murat-le-Quaire (63)

Avis n° 2023-ARA-AP-1553

Avis délibéré le 1 août 2023

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 1 août 2023 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur projet de prélèvement d'eau pour embouteillage dans le captage Paillère 3, par la société Aquamark, sur la commune Murat-le-Quaire (63).

Ont délibéré : Pierre Baena, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Yves Majchrzak, Jean-Philippe Strebler et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 15 juin 2023, par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois.

Conformément aux dispositions du même code, les services de la préfecture du Puy-de-Dôme, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'agence régionale de santé ont été consultés et ont transmis leur(s) contribution(s) en date(s respectivement) du 20 juillet 2023

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Synthèse de l'Avis

La Société Aquamark exploite depuis 2005 une usine d'embouteillage d'eau de source située à Laqueuille (63), alimentée par deux forages profonds captant l'aquifère volcanique des versants nord-ouest de la Banne d'Ordanche.

Confrontée à une forte croissance de la demande en eaux de source, et soucieuse de ne pas sur-exploiter ces forages, la société Aquamark a recherché une ressource complémentaire.

Ainsi, la société Aquamark a sollicité un partenariat avec la commune de Murat-le-Quaire, dont le captage « Paillère3 » s'avère excédentaire, pour en embouteiller les volumes extraits non consommés, à hauteur d'une production de 175 000 m³ annuels Supplémentaires.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :

- la ressource en eau,
- les milieux naturels terrestres et aquatiques,
- le changement climatique avec les émissions de gaz à effet de serre, du fait du transport routier de 175 000 m³ d'eau embouteillée supplémentaires.

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact volontaire. Cependant, l'Autorité environnementale recommande de présenter précisément l'ensemble du projet d'augmentation de production d'eau embouteillée.

L'étude d'impact constitue une analyse de qualité, illustrée de documents graphiques et assortie d'annexes, qui permet une bonne compréhension de l'opération de prélèvement et des mesures de réduction des impacts mises en œuvre.

L'Autorité environnementale recommande toutefois de la compléter pour traiter de l'ensemble des incidences du projet, et par un bilan carbone du projet, absent du dossier.

Le dossier prévoit des mesures d'évitement et de réduction. Il ne comprend pas en revanche de mesure compensatoire à la destruction des 50 m² de zones humides.

En outre, il ne décrit pas toutes les mesures de suivi nécessaires, et comment les résultats du suivi seront compilés et analysés, à une fréquence adaptée aux enjeux en présence, afin de permettre, si nécessaire, d'ajuster les mesures de réduction.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

Sommaire

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....	5
1.1. Contexte.....	5
1.2. Présentation du projet.....	6
1.3. Procédures relatives au projet.....	6
1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné.....	6
2. Analyse de l'étude d'impact.....	6
2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution.....	6
2.1.1. Hydrogéologie.....	7
2.1.2. Hydrologie.....	7
2.1.3. Milieux naturels terrestres.....	8
2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	8
2.3. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser.....	9
2.3.1. Hydrogéologie.....	9
2.3.2. Milieux aquatiques.....	9
2.3.3. Milieux naturels terrestres.....	10
2.4. Dispositif de suivi proposé.....	10
2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact.....	10

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1. Contexte

La Société Aquamark exploite depuis 2005 une usine d'embouteillage d'eau de source située à Laqueuille (63), alimentée par deux forages profonds captant l'aquifère volcanique des versants nord-ouest de la Banne d'Ordanche¹. Un troisième forage a été autorisé en 2012, sans modification du volume initialement autorisé de 350 000 m³ par an.

Confrontée à une forte croissance de la demande en eaux de source, et soucieuse selon le dossier de ne pas surexploiter ces forages, la société Aquamark a recherché une ressource complémentaire.

Ainsi, la société Aquamark a sollicité un partenariat avec la commune de Murat-le-Quaire, dont les huit captages destinés à l'alimentation en eau potable s'avèrent a priori excédentaires au regard des besoins à long terme de la collectivité, sans les quantifier toutefois. Le projet résultant de ce partenariat consiste en l'utilisation d'un volume annuel initialement prévu de 220 000 m³, puis limité (à titre de précaution, face à la probable réduction de la ressource résultant du changement climatique) à 175 000 m³ prélevé depuis le captage de « Paillère 3 », le plus excédentaire.



Illustration 1: Plan de situation du projet. Source : étude d'impact.

1 [Sommet culminant à 1515 m dominant la vallée de la Dordogne et les bourgs de La Bourboule et Murat-le-Quaire.](#)
Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
projet de prélèvement d'eau pour embouteillage dans le captage Paillère 3, par la société Aquamark, sur la commune Murat-le-Quaire (63)

1.2. Présentation du projet

Le projet consiste à un embouteillage supplémentaire de 175 000m³ et ,pour cela, à prélever, dans le captage de « Paillère 3 », un volume annuel de 175 000 m³ , dans la limite d'un débit maximum de 45 m³/h (soit 16,7 l/s) '(soit 5,5 l/s). L'eau sera acheminée à l'usine d'embouteillage par une canalisation de 5 km, à créer, d'un diamètre de 160 mm, qui viendra se raccorder à celles existantes provenant des forages.

Les travaux consisteront, pour le captage, en la construction d'un local technique en béton d'environ 25 m², qui abritera une cuve en acier inoxydable de 10 m³, deux pompes et l'équipement technique nécessaire à leur fonctionnement.

En ce qui concerne la conduite de raccordement, cette dernière sera posée en tranchée et traversera sur 500 m un milieu forestier (plantation d'épicéas), sur 1 800 m des pâtures et pour les 2 700 m restants sera implantée sous l'accotement de voiries existantes.

Le dossier n'apporte aucune information sur les évolutions potentielles de la production industrielle et des conditions de transports qui font pourtant partie du projet.

L'Autorité environnementale recommande de présenter précisément l'ensemble du projet d'augmentation de production d'eau embouteillée.

1.3. Procédures relatives au projet

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact volontaire. Il sera de fait soumis à enquête publique.

1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :

- la ressource en eau,
- les milieux naturels terrestres et aquatiques,
- le changement climatique avec les émissions de gaz à effet de serre, du fait du transport routier de 175 000 m³ d'eau embouteillée supplémentaires.

2. Analyse de l'étude d'impact

L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation comprend les éléments prévus par l'article R. 122-5 du code de l'environnement, et aborde des thématiques environnementales attendues.

Le périmètre de l'étude d'impact est à mettre en cohérence avec le périmètre du projet.

2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution

L'état initial de l'environnement est analysé par thématique environnementale, sur différentes zones d'étude adaptées à chacune d'entre elles. L'analyse hydrogéologique et hydrologique est particulièrement approfondie.

2.1.1. Hydrogéologie

Le bilan hydrogéologique du versant nord-ouest de la Banne d'Ordanche a fait l'objet d'une analyse pluviométrique, géologique et physico-chimique, afin de caractériser les capacités de recharge des aquifères et le temps de séjour de l'eau dans ces derniers.

Il ressort de cette analyse que le captage de « Paillère 3 » est particulièrement productif, au regard des sept autres captages de la commune, et de manière générale des autres aquifères du secteur. Le dossier explique cette abondance (p. 47 de l'étude d'impact) par les caractéristiques géologiques du secteur.

2.1.2. Hydrologie

Le secteur d'étude est drainé par plusieurs cours d'eau qui prennent leur origine en aval de la ligne de crête Banne d'Ordanche-Puy Loup.

Du nord au sud, il s'agit du Ricolas, du Verdeix et de la Miouze, sous-affluents de l'Allier par la Sioule, et de la Ganne-Loubière, sous affluent de la Dordogne par la Clidane et le Chavanon.

Les nombreux captages exploités pour l'approvisionnement en eau potable modifient légèrement l'hydrologie de ces cours d'eau, l'influence pouvant être surtout significative à l'étiage.

Le captage de « Paillère 3 » s'inscrit dans le bassin-versant de la Ganne-Loubière.

Par ailleurs, un réseau de canaux de dérivation anthropiques se raccordant à un cours d'eau naturel, modifie l'hydrologie de la zone en transférant de l'eau d'un bassin versant à un autre (voir illustration 2 ci-dessous).

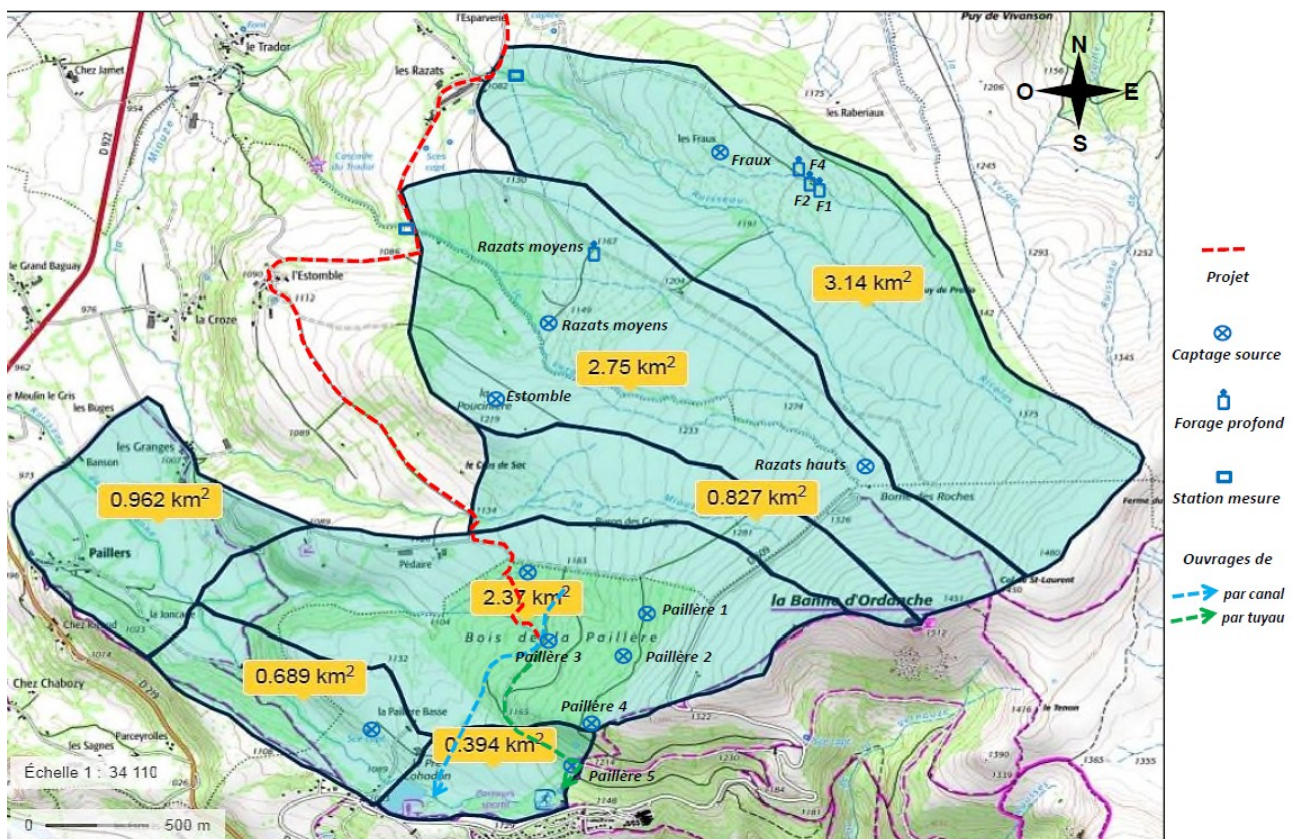


Illustration 2: Bassins-versants topographiques et ouvrages hydrauliques. Source : étude d'impact.

Le bassin versant dont l'hydrologie est la plus modifiée est celui du ruisseau de Paillers (tributaire de la Sioule et donc de l'Allier) qui comporte quatre captages en aval desquels l'essentiel des écoulements résiduels est collecté de façon gravitaire par le canal de dérivation communal (pointillé bleu sur la carte) qui les dérive vers un plan d'eau, dans le bassin versant de la Ganne-Loubière (tributaire de la Dordogne), qui reçoit également le trop plein du captage de « Paillère 3 » (situé dans le bassin versant topographique du ruisseau de Paillers) par l'intermédiaire du réservoir du téléski (tuyau , pointillé vert sur la carte).

Les cours d'eau de la zone d'étude sont caractérisés par un bon état morphologique, physico-chimique et biologique dans leur partie amont, qui se dégrade dans la partie aval du fait de la présence de bovins en pâture (piétinement, déjections), et de la fréquentation touristique.

Le plan d'eau communal², aménagé en 1987 pour la baignade et la pêche en tête de bassin versant de la Ganne, est alimenté au 2/3 par les eaux collectées des sources captées au moyen des aménagements anthropiques, et pour un 1/3 par le ruisseau de la Ganne. Le temps de séjour de l'eau (qui peut atteindre 180 jours en étiage de référence) et la pollution organique induite par le bétail (et dans une moindre mesure les déjections humaines) conduisent à son eutrophisation³.

2.1.3. Milieux naturels terrestres

Le site recoupe la Znieff⁴ de type 2 « Mont-Dore ». Le projet est en outre localisé au sein de la zone spéciale de conservation (ZSC) Natura 2000 « Lacs et rivières à loutres » et à proximité (700 m) de la ZSC « Les Monts Dore ».

Le tracé de la conduite traverse un espace boisé classé (EBC)⁵ de la commune.

Le périmètre d'étude et les inventaires naturalistes paraissent adaptés.

Selon l'inventaire floristique réalisé, le projet concerne douze habitats naturels distincts⁶, dont trois d'intérêt communautaire⁷. Les enjeux floristiques les plus forts (Gagée jaune, Buxbaumie verte) font l'objet de mesures d'évitement et de réduction dont l'ampleur et donc l'efficacité ne sont pas exposées clairement dans le dossier,

Les principaux enjeux faunistiques relevés pour chaque groupe d'espèces dans l'état initial concernent l'avifaune (66 espèces recensées) les mammifères terrestres aquatiques (35 espèces), les chiroptères (seize espèces), l'herpétofaune et l'entomofaune et les mollusques (Anodonte des étangs).

Les différents groupes d'espèces et d'habitats naturels ont été identifiés selon une méthodologie qui paraît adaptée, et font l'objet d'une carte de synthèse par thématique, dont la précision est suffisante pour une bonne localisation des enjeux à prendre en compte.

2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le dossier expose que pour faire face à la demande croissante des volumes à embouteiller, la société Aquamark s'est mise en quête d'une ressource complémentaire afin de ne pas surexploiter l'aquifère profond alimentant les forages en exploitation. Le choix d'exploiter les ressources excédentaires d'aquifères de surface découle de ce constat.

2 Superficie 2,45 ha, profondeur moyenne de 1,86 m et maximale de 3,45 m.

3 Apport excessif d'éléments nutritifs dans les eaux, entraînant une prolifération végétale, un appauvrissement en oxygène et un déséquilibre de l'écosystème. Source dictionnaire Le Robert.

4 [Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique.](#)

5 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000031210293/

6 Voir liste p.127 et cartes et p.128 de l'étude d'impact.

7 Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines, Dépressions sur substrat tourbeux du *Rhynchosporion* et Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*.

Aussi, le dossier ne présente que les deux variantes de tracé de la conduite d'adduction, ce qui n'appelle pas d'observations de la part de l'Autorité environnementale.

2.3. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts directs et indirects du projet en phase de travaux sont identifiés et présentés pour les différentes thématiques environnementales. En revanche, le dossier n'évalue pas les émissions de gaz à effet de serre et de polluants générés par le transport de 175 000 m³ d'eau embouteillée supplémentaire⁸, et la fabrication de plusieurs millions de bouteilles en polyéthylène téréphtalate (PET) supplémentaires, qui sont susceptibles d'être sources de microplastiques.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par un bilan carbone du projet, par la mise en œuvre de mesures ERC pour limiter autant que possibles les rejets de CO² et par l'évaluation des pollutions générées par la fabrication et la gestion des contenants plastiques et le transport des volumes embouteillés supplémentaires.

2.3.1. Hydrogéologie

Le dossier expose que les prélèvements d'eau au captage « Paillère 3 » n'étant pas prioritaires, et suspendus dès lors que les besoins en eau potable de la commune ne seraient plus satisfaits, aucun impact n'est à prévoir sur la ressource, ce qui est recevable.

2.3.2. Milieux aquatiques

Le dossier expose que le projet va réduire les débits et volumes écoulés en amont du plan d'eau, le ruisseau des Clos retrouvant son hydrologie naturelle, mais que la mise en œuvre d'un débit réservé à l'aval du même plan d'eau permettra une amélioration quantitative et qualitative.

En ce qui concerne le plan d'eau, la réduction des débits entrants conduira à une augmentation de la charge algale et bactérienne, qui pourrait entraîner une interdiction de la baignade et des impacts sur la faune aquatique en particulier sur les mollusques bivalves (Anodontes des étangs)

Les principales mesures de réduction consistent en l'utilisation d'engins de chantier en bon état, leur entretien et remplissage sur une aire étanche, la filtration / décantation des eaux d'exhaure, la mise en défens du canal communal et la mise en œuvre d'abreuvoirs en dérivation (afin d'éviter le piétinement par les bovins et la pollution induite : largage de fines, déjections), le franchissement des cours d'eau par des canalisations de gros diamètre (1 000 mm), partiellement enfoncées dans le lit des cours d'eau afin d'assurer la continuité sédimentaire, la mise en place de toilettes sèches le long du parcours de santé, et la limitation du prélèvement afin d'assurer un débit entrant dans le plan d'eau d'au moins 5 l/s.

L'Autorité environnementale recommande d'évaluer précisément le risque d'aggravation, du fait du projet, de l'eutrophisation du plan d'eau et de la mortalité induite de poissons et mollusques (anodontes) ainsi que de l'augmentation du risque de production de cyanobactérie toxique, et de présenter les mesures prises pour y remédier.

⁸ On peut estimer le trafic routier induit à environ 45 poids-lourds (PL) par jour sur la base de 33 tonnes par PL et 240 jours ouvrés annuels.

2.3.3. Milieux naturels terrestres

Le dossier fait état des différents impacts occasionnés qui sont synthétisés et quantifiés⁹.

Les travaux de mise en œuvre de la canalisation de raccordement (et dans une moindre mesure de construction du local technique) induiront la destruction de 0,27 ha de milieu boisé (dont 50 m² de zones humides d'intérêt patrimonial) ainsi que le franchissement de trois cours d'eau.

L'impact sur la faune concerne le dérangement lors des travaux (vibrations, bruit et poussières), des mammifères terrestres, des chiroptères, de l'avifaune, de l'herpétofaune et des insectes.

Les principales mesures d'évitement consistent en l'adaptation du calendrier des travaux (évitement des périodes de reproduction et de nidification), l'optimisation du tracé de la piste afin d'éviter les principaux enjeux floristiques et faunistiques¹⁰, et le stockage des rémanents¹¹ le long de la piste et parallèlement à la pente pour favoriser la colonisation de la flore saprolognole¹².

Le dossier ne définit aucune mesure de compensation, les impacts résiduels étant nuls ou faibles après application des mesures d'évitement et de réduction.

L'Autorité environnementale constate toutefois que le projet induit le remblaiement de 50 m² de zone humide, qui nécessiterait une mesure compensatoire à hauteur de 200 %, telle que prévue à la disposition 8B-1 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec la définition de la mesure compensatoire à la destruction des 50 m² de zones humides, une présentation claire des mesures prises pour éviter toute incidence résiduelle significative sur la Buxbaumie verte et sinon de présenter les mesures de compensation retenues.

2.4. Dispositif de suivi proposé

Le chantier fera l'objet d'un suivi environnemental par un écologue.

En phase d'exploitation, un suivi des prélèvements sur le captage de « Paillère 3 », ainsi que le suivi du débit entrant dans le plan d'eau, afin d'assurer 5 l/s au minimum sont prévus.

En revanche, le dossier ne prévoit pas de dispositif de suivi de l'état de l'environnement et des mesures d'évitement et de réduction mises en place, y compris celles du suivi du plan d'eau.

L'Autorité environnementale recommande d'étendre le dispositif de suivi à l'ensemble des mesures prises et de compléter le dossier avec la description du dispositif de suivi de la colonisation de la flore saprolognole.

2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact

Ce dernier se situe en introduction de l'étude d'impact. Très synthétique, il ne dispose d'aucune illustration. Il permet cependant une compréhension aisée du projet de la part du public. Il souffre toutefois des mêmes omissions que l'étude d'impact.

L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.

9 P. 190 de l'étude d'impact.

10 Voir p. 203 et *sq. ibid.*

11 Les rémanents sont de morceaux de bois sans valeur économique, des branches et des brindilles laissés au sol en forêt, volontairement, après une coupe. Source : Office national des forêts.

12 Qui croît sur le bois en décomposition.